

Simulation financière pour l'accueil d'un apprenti pour une entreprise de plus de 11 salariés

Cette simulation se base sur un SMIC au 01/01/17 à 1 480.27 € pour un contrat d'apprentissage base 35h - et n'a pas de valeur contractuelle.

Salaire et cotisations patronales pour un apprenti

1 ^{ère} année	Apprenti de moins de 21 ans	Apprenti de plus de 21 ans
Salaire brut mensuel versé à l'apprenti	41 % du SMIC 606.91	53 % du SMIC * 784.54
Base de calcul forfaitaire pour les cotisations	444	622
Cotisations sociales		
Régime retraite complémentaire : 5.85 % (cotis 4.65 % + AGFF 1.2 %)	25.98	46.38
Assurance chômage : 4 %	18	25
AGS: 0.20 %	1	1
FNAL 0.5 % + CSA 0.3 %	4	5
Coût Annuel Chargé en €	7 870.68	10 343.04
Coût mensuel Chargé en €	655.89	861.92

2 ^{ème} année	Apprenti de moins de 21 ans	Apprenti de plus de 21 ans
Salaire brut mensuel versé à l'apprenti	49 % du SMIC 725.33	61 % du SMIC * 902.96
Base de calcul forfaitaire pour les cotisations	563	740
Cotisations sociales		
Régime retraite complémentaire : 5.85 % (cotis 4.65 % + AGFF 1.2 %)	32.94	43.94
Assurance chômage : 4 %	23	29
AGS: 0.20 %	1	2
FNAL 0.5 % + CSA 0.3 %	5	6
Coût Annuel Chargé en €	9 447.24	11 806.80
Coût mensuel Chargé en €	787.27	983.90

*ou SMC si plus favorable



Simulation financière pour l'accueil d'un apprenti pour une entreprise de plus de 11 salariés

Salaire et cotisations patronales pour un apprenti

3 ^{ème} année	Apprenti de plus de 21 ans
Salaire brut mensuel versé à l'apprenti	78 % du SMIC * 1 154.61
Base de calcul forfaitaire pour les cotisations	992
Cotisations sociales	
Régime retraite complémentaire : 5.85 % (cotis 4.65 % + AGFF 1.2 %)	58.03
Assurance chômage : 4 %	40
AGS: 0.20 %	2
FNAL 0.5 % + CSA 0.3 %	8
Coût Annuel Chargé en €	15 151.68
Coût mensuel Chargé en €	1 262.64

*ou SMC si plus favorable

Les cotisations sociales salariales sont totalement prises en charge par l'Etat pour l'apprenti : salaire Brut ≈ salaire Net.

Les cotisations patronales sont allégées et le salaire de l'apprenti n'est pas assujetti à CSG / CRDS.

Aides à l'apprentissage versées aux entreprises

- Aide au recrutement d'apprentis : 1 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti pour la 1ère fois ou 1 apprenti de plus que le nombre d'apprentis présents au 01 janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

Contribution de l'entreprise au financement de la formation

Pour information, le coût annuel réel pour cette formation est de 6 617 €, montant exigible dans la limite du quota de la taxe d'apprentissage.

Afin de compléter les subventions versées au CFA par la Région Ile de France, et afin de nous permettre de garantir la pérennité et la qualité de cette formation, nous sollicitons une contribution de votre entreprise via la taxe d'apprentissage sur les catégories Quota ET Hors Quota sur cumul.

Si toutefois l'affectation de votre taxe ne vous permettait pas d'atteindre le coût de formation, vous pouvez également faire le choix d'un versement sur fonds propres.

2



Simulation financière pour l'accueil d'un apprenti pour une entreprise de moins de 11 salariés

Cette simulation se base sur un SMIC au 01/01/17 à 1 480.27 € pour un contrat d'apprentissage base 35h - et n'a pas de valeur contractuelle.

Salaire et cotisations patronales pour un apprenti

1 ^{ère} année	Apprenti de moins de 21 ans	Apprenti de plus de 21 ans
Salaire brut mensuel versé à l'apprenti	41 % du SMIC	53 % du SMIC
	606.91	784.54
Base de calcul forfaitaire pour les cotisations	444	622
Cotisations sociales		
Régime retraite complémentaire : 5.85 % (cotis 4.65 % + AGFF 1.2 %)	25.98	46.38
FNAL 0.5 % + CSA 0.3 %	4	5
Coût Annuel Chargé en €	7678.68	10 031.04
Coût mensuel Chargé en €	639.89	835.92

2 ^{ème} année	Apprenti de moins de 21 ans	Apprenti de plus de 21 ans
Salaire brut mensuel versé à l'apprenti	49 % du SMIC	61 % du SMIC
	725.33	902.96
Base de calcul forfaitaire pour les cotisations	563	740
Cotisations sociales		
Régime retraite complémentaire : 5.85 % (cotis 4.65 % + AGFF 1.2 %)	32.94	43.94
FNAL 0.5 % + CSA 0.3 %	5	6
Coût Annuel Chargé en €	9 159.24	11 434.80
Coût mensuel Chargé en €	763.27	952.90

Simulation financière pour l'accueil d'un apprenti pour une entreprise de moins de 11 salariés

Salaire et cotisations patronales pour un apprenti

3 ^{ème} année	Apprenti de plus de 21 ans
Salaire brut mensuel versé à l'apprenti	78 % du SMIC * 1 154.61
Base de calcul forfaitaire pour les cotisations	992
Cotisations sociales	
Régime retraite complémentaire : 5.85 % (cotis 4.65 % + AGFF 1.2 %)	58.03
Assurance chômage : 4 %	40
AGS: 0.20 %	2
FNAL 0.5 % + CSA 0.3 %	8
Coût Annuel Chargé en €	15 151.68
Coût mensuel Chargé en €	1 262.64

*ou SMC si plus favorable

Les cotisations sociales salariales sont totalement prises en charge par l'Etat pour l'apprenti : salaire Brut ≈ salaire Net.

Les cotisations patronales sont allégées et le salaire de l'apprenti n'est pas assujetti à CSG / CRDS.

Aides à l'apprentissage versées aux entreprises

- Aide régionale*: prime régionale de base de 1 000 € par apprenti pour les entreprises et associations de moins de 11 salariés ainsi que pour les collectivités de moins de 5000 habitants ;
- Aide au recrutement d'apprentis * : 1 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti pour la 1ère fois ou 1 apprenti de plus que le nombre d'apprentis présents au 01 janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

Contribution de l'entreprise au financement de la formation

Pour information, le coût annuel réel pour cette formation est de 6 617 €, montant exigible dans la limite du quota de la taxe d'apprentissage. Afin de compléter les subventions versées au CFA par la Région lle de France, et afin de nous permettre de garantir la pérennité et la qualité de cette formation, nous sollicitons une contribution minimale de votre entreprise à hauteur de 1 000 €.

Si toutefois l'affectation de votre taxe ne vous permettait pas d'atteindre cette somme, vous pouvez contribuer par un versement sur fonds propres.

^{*}selon barème régional en vigueur au 01/01/2017 – pour les entreprises de moins de 11 salariés ces 2 aides sont cumulables.